

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE MONTLUEL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025-09-24-006

Séance du 24 septembre 2025

Date de convocation : 18 septembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 18 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire.

PRESENTS – ABSENTS – PROCURATIONS :

	PRESENTS / ABSENTS	PROCURATION A		PRESENTS / ABSENTS	PROCURATION A
Anne FABIANO CONTIGLIANI	P		Corinne DEBARREIX-PAGE	P	
Christian GUILLEMOT	P		François CREVOLA	P	
Virginie BECQUET	P		Maryse PACCARD	A	C. GUILLEMOT
Mustafa SARIKAYA	P		Carine MOUSTAUD	A	C. DEBARREIX-PAGE
Philippe BELAIR	P		Jean-Claude PERON	P	
Aurore SAMIER	P		Inès DUBOIS	A	F. GENILLON
Gilbert BARRIQUAND	P		Pascal JUSSEAUME	P	Arrivé à 21h03
Laurence RAVEROT	P		Amara BOUDIB	P	
Irène TOST	P		Anne PIRAT	A	G. BARRIQUAND
Christian PRADIER	P		Nadine CHAMARD- COQUAZ	P	
Jean-Luc CHARVET	A	A. FABIANO CONTIGLIANI	Eugène TURLET	A	P. BELAIR
René BERTRAND	P		Catalina GARCIA	A	L. RAVEROT
Franck GENILLON	P		Anthony RAMBEAU	P	

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Claude PERON

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de conseillers présents : 19

Pouvoirs : 7

Quorum : 14

Objet : URBANISME - Approbation de la convention tripartite relative à la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages d'art sur la commune de Montluel

Rapporteur : Philippe BELAIR, quatrième Adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention entre le Département de l'Ain, la Communauté de communes de la Côteière à Montluel (3CM) et la commune de Montluel ;

Vu la nécessité de coordonner les interventions sur trois ouvrages d'art franchissant La Sereine :

- le pont de l'église (RD22 – PR 38+750),
- le pont de la mairie (RD2 – PR 38+929),
- le pont dit « qui bruit » (RD1084 – PR 11+100),

Considérant que cette convention vise à préciser les périmètres de responsabilité et d'entretien respectifs :

- du Département de l'Ain, propriétaire des ouvrages d'art situés sur les voiries départementales,
- de la Communauté de communes de la Côteière à Montluel, gestionnaire du système d'endiguement

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20250924-2025-09-24-006-DE
Date de réception en préfecture : 20/09/2025

- et de la commune de Montluel, propriétaire des passerelles piétonnes franchissant La Sereine,

Considérant que la signature de cette convention permettra une meilleure coordination des interventions, garantira la sécurité des usagers et assurera la pérennité des ouvrages.

Madame la Maire invite le Conseil Municipal à délibérer,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la convention tripartite relative à la gestion, à la surveillance et à l'entretien des ouvrages d'art situés sur le territoire de la commune de Montluel, telle qu'annexée à la présente délibération,**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme
Je certifie que le présent acte
a été publié ou notifié selon
les règlements en vigueur

Transmise en Préfecture le :

Reçue en Préfecture le :

La Maire, Anne FABIANO CONTIGLIANI

Affichée le :

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20250924-2025-09-24-006-DE
Date de réception préfecture : 30/09/2025